

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre DUCERF, Maire.

Présents : M. Pierre DUCERF, Mme Françoise BERTHIER, M. Gérard BERLAND, M. Eric MARECHAL, Mme Marie-Pierre BERNARD, M. David BONNET, Mme Lourdès DA COSTA, Mme Chantal VOLAN, M. Yves GATEAUD, M. Régis TOURNUS, M. Julien GUENARD, M. Frédéric PRIEST.

Excusé : M. Jacques BOULOGNE

Absent : M. Edouard DUCERF

Secrétaire de séance : Mme Françoise BERTHIER.

Approbation du compte rendu de la réunion du 04/10/2018

Répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Année Scolaire 2017/2018 034/2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il avait sollicité des communes concernées une participation de **355 €** par élève pour l'année scolaire 2016/2017, représentant 45 % des charges supportées par la commune de Vendennes-lès-Charolles.

Il propose pour l'année scolaire **2017/2018** de reconduire cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte de reconduire ce taux de participation qui représente **355 €** par élève pour l'année scolaire **2017/2018**.

Les communes concernées sont : VIRY, CHANGY, VEROSVRES, MARCILLY LA GUEURCE, DYO, FONTENAY ainsi que le Conseil Départemental pour un enfant domicilié dans une famille d'accueil à Charolles.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

Participation aux frais de transports scolaires commune de VIRY 035/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire à :

..... **3 140 €**

La participation de la commune de VIRY pour frais de transports scolaires de l'année scolaire **2017/2018**.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire d'émettre le titre correspondant.

Redevance pour occupation du domaine public ORANGE 036/2018

M. le Maire informe que depuis 2004 la commune établit un titre de recettes correspondant au produit de la redevance annuelle suivant les km d'artère aérienne et en sous-sol.

ORANGE nous a fourni un relevé du patrimoine au 31/12/2017 pour le calcul de la redevance 2018.

Soit :

* 27,766 km artère aérienne

* 18,865 km artère en souterrain

* 1,15 m² d'emprise au sol (armoire, borne pavillonnaire)

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018 :

- 52,38 € le km d'artère en aérien
- 39,28 € le km d'artère en souterrain
- 30,12 € le m² d'emprise au sol

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire d'émettre le titre de recette correspondant avec les montants plafonds ; cette redevance est revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La redevance s'élève pour 2018 à **2 225 €**.

Marché Public Travaux Aménagement Bâtiment Tertiaire (Ancienne école) 037/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que SARL COTE PLAN a lancé une consultation pour les travaux (procédure adaptée article 28 du codes des marchés publics) par un avis d'appel public à la concurrence paru au Journal de Saône-et-Loire le 28/09/2018 pour le projet de travaux d'aménagement d'un bâtiment tertiaire (ancienne école).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 25/10/2018 et 06/11/2018 pour retenir les entreprises les mieux-disantes :

Lot 1 Démolition, maçonnerie, gros-œuvre :	FAUCHON	Baudemont	50.000,00 €
Lot 2 Chape liquide – Carrelages – Faïences :	COELHO	Iguerande	9.767,71 €
Lot 3 Menuiseries ext/int – Métallerie :	Laurent BONNET	Vendennes-lès-Ch	69.340,06 €
Lot 4 Plâtrerie – Isolation – Peinture –sols collés :	Guillaume VALLOT	St Bonnet de Joux	35.453,53 €
Lot 5 Electricité – Ventilation :	ROCHARM	Cours la Ville	10.180,00 €
Lot 6 Chauffage PAC :	Eric MULOT	Dompierre les Ormes	16.087,58 €
Lot 7 Plomberie – Sanitaire :	Eric MULOT	Dompierre les Ormes	6.355,79 €

TOTAL : 197.184,67 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

R.G.P.D. (Règlement Général Européen sur la Protection des Données) : adhésion à la proposition du Centre de Gestion 71 038/2018

M. le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISENT le Maire :

- A signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet.